

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 avril 2014

Le dix avril à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 4 avril 2014

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Christopher DAVO, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT.
Madame Laurence OCCELLO a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Indemnités de fonctions des élus

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 22 %.
- adjoints : 8.25 %.
- Conseillers municipaux : 4.50 %.

2. Délégations du conseil municipal au maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 200 000 d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3. Commissions municipales

7 commissions sont retenues :

- **finances**

- Pierre ALAMELLE
- Serge NARDIN
- Frédérique ANGELETTI

- **travaux- service eau assainissement
Marché à procédure adaptée**

- Mohamed MALLEM
- Serge NARDIN
- David PACIOTTI
- Marcel PELLEGRIN
- Christophe RAMEAUX

- **urbanisme-patrimoine**

- Serge NARDIN
- Mohamed MALLEM
- Marcel PELLEGRIN
- Frédérique ANGELETTI
- Virginie TOUSSAINT
- Pierre ALAMELLE

- **Education**

- Frédérique ANGELETTI
- Amandine HEBREARD
- Laurence OCCELLO
- Hélène CHAULLIER

- **information-communication**

- Frédérique ANGELETTI
- Virginie TOUSSAINT
- Corinne LE BRUN FREDDI
- Tristan RIQUE

- **social- logements**

- Laurence OCCELLO
- Hélène CHAULLIER
- Amandine HEBREARD
- Corinne LEBRUN-FREDDI
- Christophe DAVO

- **environnement-agriculture-
embellissement du village**

- Marcel PELLEGRIN
- Tristan RIQUE
- Virginie TOUSSAINT
- Christophe RAMEAUX
- David PACIOTTI

4. Election des membres du CCAS

Considérant qu'à la suite des élections il convient de constituer le conseil d'administration du CCAS, que le conseil d'administration du CCAS, outre son président, comprend huit membres dont quatre sont élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de procéder à l'élection des quatre membres du CCAS,
- Proclame élus,
 - Laurence OCCELLO
 - Hélène CHAULLIER
 - Amandine HEBREARD
 - Christopher DAVO

5. Constitution de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal proclame élus,

membres titulaires :

- M. Mohamed MALLEM
- M. Serge NARDIN
- M. Christophe DAVO

membres suppléants :

- M. Pierre ALAMELLE
- M. Marcel PELLEGRIN
- M. David PACIOTTI

6. Désignations des délégués au sein des organismes extérieurs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

	titulaire	suppléant
Syndicat mixte forestier	Mme Virginie TOUSSAINT	M. Mohamed MALLEM
Syndicat d'électrification vauclusien	M. Philippe AUPHAN	M. Christophe RAMEAUX
Centre National d'Action Sociale	Mme Frédérique ANGELETTI	
Crèche les Minots_Cucuron	Mme Hélène CHAULLIER	Mme Laurence OCCELLO
Office du tourisme_Cucuron	Mme Virginie TOUSSAINT	Mme Amandine HEBREARD
Bibliothèque Vaugines	M. Marcel PELLEGRIN	Mme CHAULLLIER Hélène

7. Demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard dans le versement de la taxe locale d'équipement de la SCI les Grands Vergers.

Monsieur le maire donne lecture de la demande de remise gracieuse de pénalités de retard pour défaut de paiement, dans les délais, de la taxe locale d'équipement de la SCI LES GRANDS VERGERS.

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des participations d'urbanisme.

Par conséquent il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'avis favorable du comptable public, donne un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités de retard pour défaut de paiement dans les délais de la taxe d'urbanisme pour la SCI LES GRANDS VERGERS.

8. Avenant n°1 lot 4 serrurerie tranche 2 travaux église.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de conclure l'avenant de travaux modificatifs au lot 4-serrurerie avec l'ATELIER THOMAS VITRAUX dans le cadre des travaux relatifs à la restauration de l'église Saint Barthélémy :

- Marché initial du 15 novembre 2012 - montant : 13 500.92 € HT
- Avenant n° 1 - montant : 585 € HT
- Nouveau montant du marché : 14 085.92 € HT

9. Acceptation du don de l'association les amis de l'église Saint Barthélémy pour le financement de la 2^{ème} tranche de travaux de l'église.

L'association « les amis de l'Eglise Saint Barthélémy » a fait savoir qu'elle était en mesure d'apporter un soutien financier de 22 000 € pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce don de 22 000 €.

10. Projet d'acquisition de la parcelle B.179, bar de la Fontaine.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 1_2014 décidant l'acquisition (sous réserve d'obtention des financements) de la parcelle cadastrée B179 destinée à la création d'un bistrot de pays et de deux logements à loyer maîtrisé.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer le compromis de vente en précisant qu'une clause suspensive d'obtention des subventions et du prêt devra y être mentionnée.

Accord à l'unanimité du Conseil.

11. Affectation des charges de personnel et d'assurance sur le budget eau et assainissement.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°6 du 1^{er} février 2013 affectant 25 % du coût de l'agent technique en charge du service eau et assainissement (salaires + charges) au budget annexe eau et assainissement.

Aujourd'hui ce montant doit être actualisé et il est proposé de fixer le remboursement par le budget annexe eau et assainissement des charges de personnel, tel qu'il ressort du compte administratif de l'exercice précédent, comme suit :

- 35 % de la charge salariale de l'agent de maitrise principal,
- 10 % de la charge salariale de l'adjoint administratif,
- 10 % de la charge salariale de la secrétaire générale

Par ailleurs, la totalité de la prime d'assurance étant supportée par le budget de la commune, il convient également d'affecter la somme de 1 445.31 € correspondant à la charge des assurances pour ce service.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

12. Admission en non-valeur de factures eau et assainissement irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Trésorerie de Cadenet du 27 mars 2013, l'invitant à présenter une créance en non-valeur, d'un montant total de 625.70 euros.

Cette créance concerne des factures impayées du service de l'Eau et de l'Assainissement de 2002 à 2009. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 624.70 euros, correspondant aux années 2002, 2003 et 2004, 2005, 2006 et 2009 dans le Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

13. Approbation compte de gestion 2013 service eau et assainissement.

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, sous réserve du visa du Comptable Général.

14. Compte administratif 2013 et affectation du résultat 2013 service eau et assainissement

Monsieur le maire présente les résultats du compte administratif de l'année 2013 qui peuvent se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	résultat de l'exercice
fonctionnement	121 703,45 €	130 194,34 €	+ 9 270,89€
investissement	349 112,27 €	351 782,43 €	+ 2 670,16€

Résultat d'exécution :

	Report de l'exercice N-1	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	42 586,68	2 670,16	45 256,84
Fonctionnement	83 006,91	9 270,89	92 277,80

Ce résultat doit être minoré des restes à réaliser en dépenses d'investissement à la clôture de l'exercice 2013, pour un montant 48 500,00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 3 243,16 €

Le conseil municipal décide d'affecter en investissement la somme de 5 000 € pour financer les besoins 2014 et de reporter en fonctionnement la somme de 87 277,80 €

15. Vote du budget primitif du service eau et assainissement :

- **Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	188 364,18 €	132 531,69 €
Résultat N-1 reporté		87 277,80 €
Total de la section de fonctionnement :	188 364,18 €	219 809,49 €

- Investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	70 837,28 €	64 420,44 €
Restes à réaliser N-1	48 500,00 €	
Résultat N-1 reporté		45 256,84 €
Total de la section d'investissement	119 337,28	119 337,28 €